

# Requête au Conseil d'État

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 16

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

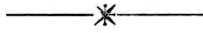
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Gendre pouvait-il compter sur la reconnaissance des élèves qu'il avait formés durant ses vingt-quatre années d'école. Musicien de talent, il remplissait encore, à Estavayer, les fonctions d'organiste, apportant à la cause du chant le zèle et l'ardeur qu'il mettait dans son enseignement. La mémoire de ce bon instituteur vivra longtemps au pied du Gibloux et la sympathie des autorités et de la population est assurée à sa belle et nombreuse famille. *La Liberté.*



## Requête au Conseil d'Etat

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les nombreux et graves inconvénients qu'entraîne l'application de l'art. 91 du Règlement général des Ecoles primaires, concernant le balayage des classes par les enfants.

A maintes reprises, des membres du corps enseignant ont fait entendre à ce sujet, des plaintes que nous croyons justifiées. Après un travail astreignant qui, pendant 6 heures, a fatigué son organisme et surtout ses poumons, le maître d'école est encore tenu de surveiller, au milieu des poussières malsaines, le service de balayage exécuté par les élèves. Bien des instituteurs sont déjà tombés victimes, sans doute, de maladies contractées ou aggravées par l'obligation antihygiénique qui leur est actuellement imposée.

D'autre part, si le balayage n'est pas surveillé attentivement, il est toujours mal fait et la moralité des élèves peut être soumise à de graves dangers. Il va sans dire que durant cette opération, les enfants sont exposés, au point de vue sanitaire, aux mêmes périls que le maître. Tous les hygiénistes, d'ailleurs, font part, à chaque occasion, de leurs inquiétudes au sujet des conditions dans lesquelles se trouvent les enfants de nos écoles et des dangers auxquels leur frêle santé est exposée. Dans son rapport présenté à l'assemblée annuelle de la Ligue fribourgeoise contre la tuberculose, le 20 juin 1918, M. Léon Genoud, directeur, signale particulièrement les inconvénients qu'occasionne l'application de la disposition réglementaire dont nous proposons le changement.

Nous nous permettons donc de demander que l'art. 91 du Règlement général soit modifié en ce sens que le balayage des locaux scolaires soit fait, selon les règles de la propreté et de l'hygiène, par un adulte nommé et rétribué par la commune ou le cercle scolaire.

Nous sommes persuadés que vous apprécierez l'importance de la requête que nous avons l'honneur de vous adresser et que, dans l'intérêt du corps enseignant et de la jeunesse scolaire, vous voudrez bien donner au plus tôt, à notre demande, la suite qu'elle comporte.

C'est avec cet espoir que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'hommage de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le bureau de la Société fribourgeoise d'éducation :

*Le Secrétaire :*  
F. DELABAYS.

*Le Président :*  
J. RISSE.

